

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« polyfluoroalkylées »

insérer les mots :

« ajoutés intentionnellement au cours de l'activité de production et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à protéger de la redevance les industriels qui n'utilisent pas de PFAS intentionnellement dans leur processus de production.

Il peut arriver que des industriels rejettent des PFAS dans le milieu de manière non-intentionnel. C'est le cas notamment lorsque l'eau, à l'entrée de l'usine est déjà polluée au PFAS ou lorsque l'industriel utilise de la matière première ou des dispositif qui contiennent des PFAS.